

RÈGLEMENT DU JEU

Semaine du cinéma (mars 2019)



ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société TAHITI NUI TELEVISION, sise Quartier PUTIAORO, La Mission à Papeete, organise un jeu gratuit, accessible sur sa page facebook, du 12 au 19 mars 2019. Les principes et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en Polynésie Française, à l'exception du personnel organisateur du jeu et de leur conjoint(e).

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. TAHITI NUI TELEVISION s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Le jeu offre la possibilité aux personnes fans de la page Facebook de TAHITI NUI TELEVISION accessible à l'adresse : <https://www.facebook.com/TahitiNuiTelevision> et ayant répondu à la question posée en commentaire sur la publication, de gagner après tirage au sort, 1 pass pour 2 personnes valable du 20 au 26 mars 2019 dans les cinémas de Tahiti (Majestic, Concorde, Hollywood et Liberty).

3.1 Participations

Pour participer, il faut :

- Être âgé de 18 ans ou plus
- Résider en Polynésie Française
- Être fan de la page Facebook <https://www.facebook.com/TahitiNuiTelevision>
- Avoir répondu correctement à la question posée en commentaire sur la publication :

Quel film souhaitez-tu voir ?

Les employés de la TAHITI NUI TELEVISION ainsi que leur conjoint ne seront pas retenus lors du tirage au sort.

3.2 Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu **le mardi 19 mars 2019 à 11 heures du matin** parmi tous les participants du jeu qui auront répondu à la question. Le tirage au sort sera réalisé de manière automatique et aléatoire, via l'application spécialisée AGORAPULSE sur l'ensemble des participants ayant répondu à la question en commentaire sur la publication.

Les gagnants devront communiquer les renseignements suivants par message privé sur la page Facebook :

- NOM
- PRENOM
- DATE DE NAISSANCE
- N° TELEPHONE

Pour retirer leur lot, les gagnants devront se présenter à TAHITI NUI TELEVISION munis d'une pièce d'identité. Si les gagnants ne respectent pas les conditions pour l'obtention du lot (notamment l'obligation d'être majeur), un nouveau tirage au sort sera effectué.

Le gagnant pourra venir récupérer son lot avant **le mardi 26 mars 2019 à 15h**. Passé ce délai, le lot sera considéré comme acquis par la société TAHITI NUI TELEVISION.

Le nom des gagnants sera également annoncé sur la page Facebook <https://www.facebook.com/TahitiNuiTelevision>

Au total, 20 personnes seront tirées au sort.

3.3 Cadeaux mis en jeu :

1 pass (pour 2 personnes) valable du 20 au 26 mars 2019 dans les cinémas de Tahiti (Majestic, Concorde, Hollywood et Liberty).

- **valeur totale (20 pass) = 28 000 XPF**

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un(e) autre objet/prestation. La Société TAHITI NUI TELEVISION décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation.

ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ce frais, le cachet de l'OPT faisant foi. Le remboursement se fera dans la limite de vingt minutes de communication maximum.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à la TAHITI NUI TELEVISION une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- Nom, Prénom et adresse postale personnelle enregistrés lors de l'inscription.
- La date, l'heure et de la durée de sa connexion au site,
- La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ ou du fournisseur d'accès, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site, et plus particulièrement les heures de connexion et de déconnexion sur le site.
- Un relevé d'identité bancaire du participant, si celui-ci souhaite être remboursé par virement.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu, caché de l'OPT faisant foi.

Les demandes de remboursement devront être adressées

- o par courrier à l'adresse TAHITI NUI TELEVISION BP 348 - 98713 Papeete – Tahiti.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

La société TAHITI NUI TELEVISION ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La société TAHITI NUI TELEVISION décline toute responsabilité au cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Compte tenu des caractéristiques et des limites du réseau de télécommunication, la société TAHITI NUI TELEVISION décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau internet.

Plus particulièrement, la société TAHITI NUI TELEVISION ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 6

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société TAHITI NUI TELEVISION organisatrice du jeu concours dont les décisions seront sans appel.

Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai de 2 mois à partir de la clôture du jeu.

ARTICLE 7

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit applicable en Polynésie Française.

ARTICLE 8

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) la société TAHITI NUI TELEVISION à utiliser leurs nom, prénom, et adresse dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans

restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

"Conformément à l'article 9 du Code Civil, la société TAHITI NUI TELEVISION devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers."

Les participants autorisent la société TAHITI NUI TELEVISION utiliser leurs coordonnées dans le cadre d'une communication commerciale ultérieure entre la société TAHITI NUI TELEVISION clients exclusivement, sans limite de temps ou d'occasions.

En application de l'article 34 de la loi française n °7817 du 6 JANVIER 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de : TAHITI NUI TELEVISION BP 348 - 98713 Papeete – Tahiti.

ARTICLE 9

Le règlement pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : TAHITI NUI TELEVISION BP 348 - 98713 Papeete – Tahiti.; l'envoi de cette demande donnant lieu au remboursement du timbre d'expédition au tarif normal en vigueur.

Le règlement pourra également être consulté gratuitement sur le site www.tntv.pf dans la rubrique jeux pendant toute la durée du jeu.